

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUN 2018**

Délibération
n° 2018.06.202

**ZAC des Montagnes
Ouest - Avenant n°3
au traité de
concession
d'aménagement avec
la SAEML Territoires
Charente**

LE VINGT HUIT JUN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.202**

Rapporteur : Monsieur VEAUX

**ZAC DES MONTAGNES OUEST - AVENANT N°3 AU TRAITE DE CONCESSION
D'AMENAGEMENT AVEC LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE**

Le 23 avril 2007, la communauté de communes Braconne et Charente a signé un traité de concession d'aménagement d'une durée de 6 ans par lequel elle confiait à la SAEML « Territoires Charente » la réalisation d'un projet urbain à Champniers, sur 35 hectares, dans la zone dite « les Montagnes Ouest ».

Ce traité a fait l'objet d'un premier avenant prolongeant de 5 ans la durée de la concession (délibération N°D201297 du 5 juin 2012) et d'un second fixant le terme de la concession au 31/12/2022 (délibération N°2016.12.117.01 du 20 décembre 2016).

Lors de la présentation du Compte Rendu d'activité (CRAC) conformément aux obligations légales de contrôle technique, financier et comptable de l'aménagement et de la collectivité, dictées à la fois par le code de l'urbanisme (article L300-5), par le code général des collectivités territoriales (articles L.1523-2 et L.1523-3), et par l'article 22 du contrat de concession du 23 avril 2007, la SAEML a fourni l'état financier prévisionnel global actualisé et le plan global de trésorerie actualisé de l'opération qui montre pour l'année 2018 une insuffisance provisoire de trésorerie liée à une suspension de la commercialisation des lots à la demande du concédant dans l'attente de l'étude de scénarii alternatifs sur la suite de l'opération.

Le concessionnaire a alors formulé auprès du concédant, une demande d'attribution d'avance remboursable.

Or, l'octroi d'une avance de trésorerie par le concédant n'est pas prévu dans le traité de concession du 23 avril 2007. Il convient donc d'intégrer cette possibilité par le biais d'un avenant n°3 qui rajouterait un alinéa à l'article 21 « Financement des opérations » rédigé comme suit :

21.6 Avances de trésorerie

Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance dans les conditions définies à l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales.

Les avances prévues à l'alinéa précédent feront l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant de la collectivité publique cocontractante conclue avec l'aménageur précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle.

Les autres clauses du traité de concession d'aménagement demeureront inchangées et s'appliqueraient sans restriction.

Vu le traité de concession d'aménagement d'une durée de 6 ans, signé le 23/04/2007, par lequel la communauté de communes Braconne et Charente confie à la SAEML « Territoires Charente » la réalisation d'un projet urbain à Champniers, sur 35 hectares, dans la zone dite « Les Montagnes Ouest » ;

Vu la délibération n°D201297 du 5 juin 2012, autorisant la signature de l'avenant n°1 au traité de concession, qui prolonge de 5 ans la durée de la concession,

Vu la délibération n°D2016.12.117.01 du 20 décembre 2016 autorisant la signature le de l'avenant N°2 au traité de concession fixant le terme de la concession au 31/12/2022,

Je vous propose :

DE VALIDER la proposition d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement entre la communauté de communes Braconnne et Charente puis par substitution GrandAngoulême et la SAEML Territoires Charente insérant la possibilité pour l'aménageur de solliciter le versement d'une avance dans les conditions définies à l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à cet effet à signer l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents présents et à venir, nécessaires à l'application de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE (4 ABSTENTIONS),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2018 | <u>Affiché le :</u> 05 juillet 2018 |

AVENANT N° 3 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 23 AVRIL 2007

Passé avec la SAEML Territoires Charente pour la mise en œuvre sur l'emprise dite des Montagnes Ouest à Champniers d'un projet urbain (ZAC des Montagnes Ouest)

CONCLU ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

Représenté par son Président dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018

D'une part

Et

LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE

Représenté par son Président **Directeur Général, François Bonneau**, 1 impasse ~~de la~~ Truffière 16 000 ANGOULEME

D'autre part

Article 1. PRESENTATION DU CONTEXTE DE L'AVENANT

Lors de la présentation du Compte Rendu d'activité (CRAC) conformément aux obligations légales de contrôle technique, financier et comptable de l'aménagement et de la collectivité, dictées à la fois par le code de l'urbanisme (article L300-5), par le code général des collectivités territoriales (articles L.1523-2 et L.1523-3), et par l'article 22 du contrat de concession du 23 avril 2007, la **SAEML TERRITOIRES CHARENTE** a fourni l'état financier prévisionnel global actualisé et le plan global de trésorerie actualisé de l'opération qui montre pour l'année 2018 une insuffisance provisoire de trésorerie liée à une suspension de la commercialisation des lots à la demande du concédant dans l'attente de l'étude de scénarii alternatifs sur la suite de l'opération.

Le concessionnaire a alors formulé auprès du concédant, une demande d'attribution d'avance remboursable.

Or, l'octroi d'une avance de trésorerie par le concédant n'est pas prévue dans le traité de concession du 23 avril 2007. Il convient donc d'intégrer cette possibilité par avenant.

Article 2 : OBJET DU CONTEXTE DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rajouter un alinéa à l'article 21 « Financement des opérations » comme suit :

21.6 Avances de trésorerie

Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance dans les conditions définies à l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales.

Les avances prévues à l'alinéa précédent feront l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant de la collectivité publique cocontractante conclue avec l'aménageur précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle.

Article 3 : AUTRES CLAUSES

Les autres clauses du traité de concession d'aménagement demeurent inchangées et s'appliquent sans restriction.

Fait à

Pour GrandAngoulême

Pour la SAEML Territoires Charente